



REVOYURE DE VOTRE IFSE !!!

Après les réunions sur la revoiture de l'IFSE, la circulaire du 12 juillet 2019 définit les critères de mise en œuvre.

L'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 indique que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen « au vu de l'expérience acquise par l'agent »

QUI EST CONCERNE ?

Seuls les agents qui n'ont pas changé d'affectation pendant la durée de référence peuvent prétendre au réexamen de leur IFSE.

Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 pour la filière sociale, IPCSR, DPCSR et agents (attachés, secrétaires administratifs et adjoints administratifs) en poste dans les services des « Etrangers » préfecture

Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 pour les autres administratifs et filières.

LES CRITERES

- ⇒ Le réexamen se fait « au vu de l'expérience acquise par l'agent »
- ⇒ La valorisation de l'expérience professionnelle doit reposer sur les critères objectivables et cohérents avec les informations renseignées dans la partie expérience professionnelle de vos entretiens professionnels.
- ⇒ L'approfondissement des savoirs techniques, de la connaissance de l'environnement professionnel et des procédures.
- ⇒ La participation à un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience



Toujours à vos côtés pour votre intérêt !!!

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



fo-prefectures@interieur.gouv.fr

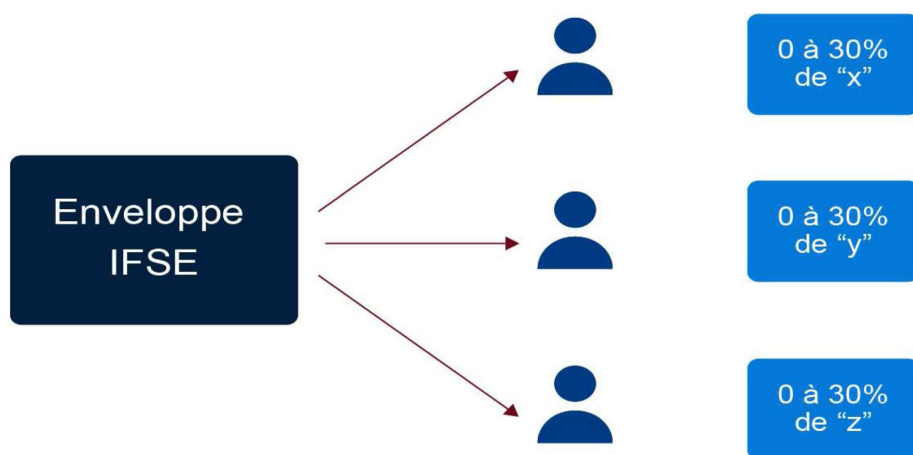
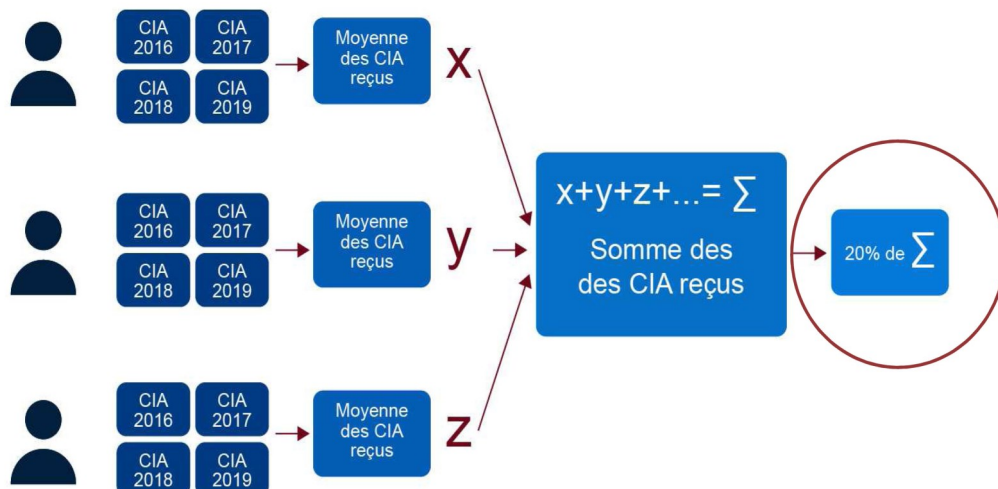


<http://www.fo-prefectures.com>



QUEL SERA LE MONTANT DE LA REVALORISATION DE MON INDEMNITE ?

Le calcul de l'enveloppe du service est la moyenne des additions des montants de CIA perçu des années 2016, 2017, 2018 et 2019, des collègues ayant 4 ans de service sans mobilité.



Ensuite sur la répartition de cette enveloppe, la revalorisation est comprise en 0€ et 30% du montant moyen de CIA perçu par le collègue au cours des 4 dernières années.

Le montant d'attribution de cette revalorisation (qui n'est pas **AUTOMATIQUE** et dépend donc de la décision de la hiérarchie) devra être transmise aux services RH au 15 octobre 2019

Calendrier de mise en paiement (avec effet rétroactif) :

1er janvier 2019 : filière sociale, IPCSR, DPCSR et agents (attachés, secrétaires administratifs et adjoints administratifs) en poste dans les services des « Etrangers » préfecture

1er septembre 2019 : attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs des préfectures (hors Etrangers), sous-préfectures, juridictions administratives, SGAMI, police, gendarmerie et ISIC du MI

1er septembre 2020 : contrôleurs et adjoints techniques IOM, agents SIC, IST et TSIC

Notre syndicat FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR rappelle que cette revalorisation de l'IFSE est SOCLEE dans votre IFSE !!!

POUR NOTRE SYNDICAT CETTE REVALORISATION N'EST PAS SIGNIFICATIVE, LES MONTANTS NE PERMETTRONT PAS REELLEMENT D'AUGMENTER LE POUVOIR D'ACHAT DES COLLEGUES

NOTRE SYNDICAT REVENDIQUE UN SYSTEME AUTOMATIQUE DE REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE AVEC UNE AUGMENTATION DÉCENTE !!!